
Appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable

Sommaire

Introduction.....	2
1. Objectifs de l'appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable.....	3
2. Champs d'innovation.....	3
3. Cadre juridique.....	4
4. Éligibilité des projets	4
5. Critères de sélection des projets	5
6. Financement	5
7. Dépenses éligibles	6
8. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention	7
9. Procédure de sélection et de financement des projets.....	8
10. Calendrier prévisionnel	8
11. Engagement des candidats	9

Introduction

La Région Île-de-France s'engage fortement dans les Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour léguer un héritage durable et de qualité aux Franciliens.

Deuxième financeur public après l'État, la Région mobilise plus de 240 millions d'euros dans cet événement sportif international, dédiés à la construction et la rénovation de nombreuses infrastructures. Ainsi, la Région **finance des équipements sportifs de pointe** comme le Vélodrome national, le Golf national et le Stade nautique d'Île-de-France. La vocation de ces investissements est double : d'une part, offrir un équipement permettant une pratique de détente et de loisirs pour tous ; et d'autre part, devenir un pôle d'excellence sportive à l'occasion de grands événements sportifs internationaux.

L'un des principaux enjeux de cet héritage sera **l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap**, dans le sport mais aussi en matière de transports, de tourisme, de formation, etc.

L'objectif de Paris 2024 est de réaliser les Jeux les plus responsables et durables de l'Histoire. Dans cette perspective, la Région a déjà engagé une politique ambitieuse pour la création de nouveaux espaces verts et **favoriser l'innovation environnementale**.

L'appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable constitue un des maillons de la politique régionale visant à **maximiser les retombées des Jeux 2024** sur le territoire francilien. L'ambition de ce dispositif est de concilier innovation, exigences environnementales et sociétales, et développement économique pour faire de l'Île-de-France **une référence en matière de sport et d'événementiel de demain**.

1. Objectifs de l'appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable

En 2024, l'Île-de-France accueillera les Jeux olympiques et paralympiques, avec pour ambition de **léguer un héritage** à la fois matériel et immatériel autour du sport : infrastructures sportives de qualité, pratiques et performances sportives, valeurs du sport et de l'olympisme.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France et Bpifrance souhaitent lancer un appel à projets pour **développer et expérimenter des solutions et dispositifs innovants**, qui feront vivre cet héritage olympique.

Cet appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable doit permettre de :

- **Valoriser** les savoir-faire franciliens en termes d'innovation du sport, tout en leur offrant une vitrine à l'occasion de la séquence clé des JOP 2024 ;
- **Expérimenter** de nouveaux dispositifs permettant de rendre la pratique sportive plus solidaire et inclusive sur tous les territoires ;
- **Capitaliser** sur l'évènement des JOP pour accélérer la transition écologique du sport et adapter les pratiques au réchauffement climatique ;
- **Transformer** la manière d'organiser des évènements sportifs en réduisant leur impact sur l'environnement et en intégrant les principes de l'économie circulaire.

2. Champs d'innovation

L'appel à projets vise à développer et expérimenter des solutions innovantes permettant de répondre à des enjeux identifiés comme prioritaires par la Région Île-de-France.

Sont concernées les innovations relatives à :

- Des produits, services, procédés, organisations et à l'innovation sociale ;
- L'ensemble des activités sportives ;
- La pratique sportive de loisir comme de haut niveau.

Les projets attendus doivent répondre à l'une des thématiques ci-dessous :

- **Enjeu 1 : Renforcer l'inclusivité du sport (pratique parasportive, féminine & sport santé)**
Adaptation des méthodes d'entraînement, matériel et équipements, outils de sensibilisation et d'engagement, etc.
- **Enjeu 2 : Mobiliser la technologie pour renforcer l'expérience du sport et la performance**
Digitalisation des clubs, suivi de la pratique et des performances, dispositifs connectés, textiles intelligents, etc.
- **Enjeu 3 : Inscrire les pratiques sportives dans une logique de responsabilité environnementale**
Empreinte environnementale et optimisation énergétique des installations et équipements, matériel de sport écologique, prévention des déchets et recyclerie sportive, modes de déplacements, préservation/valorisation du patrimoine naturel local, etc.

- **Enjeu 4 : Améliorer l'organisation des grands évènements sportifs**

Impact carbone et environnemental, sécurité physique et cybersécurité, accessibilité des installations à tous les publics, optimisation des déplacements, fan expérience, réduction des déchets, etc.

Ces thématiques identifiées comme prioritaires ne sont pas exclusives : les porteurs de projets pourront proposer des solutions qui leur paraissent pertinentes au regard du contexte et des objectifs généraux poursuivis.

3. Cadre juridique

L'appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable est soumis au régime cadre des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), en respect du règlement d'intervention Innov'up adopté par la délibération n°2021-359 du 22 septembre 2021 (accessible sur www.iledefrance.fr).

4. Eligibilité des projets

Sont éligibles les projets individuels de développement expérimental (développement pré-concurrentiel) et d'innovation, portés par les petites et moyennes entreprises¹ ainsi que les entreprises de taille intermédiaire², quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique, implantées en Ile-de-France, hors négoce.

Les clubs, centres de formation, centres sportifs et fédérations ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le porteur de projet devra :

- Être une PME ou une ETI quelle que soit sa forme juridique y compris associative avec une activité commerciale, localisée en Ile-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) ou créée au moment du dépôt du dossier de candidature (avoir un numéro SIRET et être en mesure de fournir un extrait K-Bis)
- Prévoir un planning de déploiement sur 18 mois maximum**
- Démontrer la capacité financière de mener à bien son projet, cofinancé sur fonds propres dans le cadre du présent appel à projet.

Les solutions dont le développement et l'expérimentation font l'objet d'une candidature doivent impérativement donner lieu à une commercialisation future, mais dont la mise sur le marché n'a pas encore démarré.

** Un projet d'innovation dépassant le cadre des 18 mois peut être envisagée. Cependant passés les 18 mois et la limite de la subvention Innov'up accordée, la suite du projet devra être financée entièrement sur les fonds de l'entreprise.

¹ PME : Petite et Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

² ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire : entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

5. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont :

- La **pertinence** du projet au regard des enjeux d'innovation identifiés dans le cahier des charges ;
- Le **caractère innovant** du projet (nature, degré de maturité, risque porté par l'entreprise) au regard des solutions disponibles sur le marché ;
- La **qualité du projet** évaluée au regard de la structuration du programme R&D (méthodologie, découpage des tâches, calendrier), des moyens mis en œuvre (équipe, ressources techniques, capacité financière) et de leur adéquation avec les objectifs visés ;
- Le **potentiel économique** du projet et de l'entreprise (maturité du marché, cohérence de la stratégie, positionnement concurrentiel) ;
- La **contribution au développement de l'Île-de-France** : ancrage territorial, création d'emplois, impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux sur le territoire.

6. Financement

Les modalités de soutien sont celles prévues par le règlement d'intervention d'Innov'up :

- Pour les projets dont le coût va jusqu'à 500 000 €, l'aide prendra la forme d'une subvention d'un montant maximum de 225 000 €.
- Les projets d'un montant supérieur à 500 000 € pourront bénéficier d'un abondement supplémentaire en prêt à l'innovation RDI ou en avance remboursable, avec les dispositions ci-dessous.

Assiette du projet retenue	Taux d'intervention moyen	Modalités de financement	Plafond en SUB	Plafond en AR/PI RD	Plafond aide (SUB + AR/PI RD)
< 500K€	45% pour les TPE/PME de moins de 50 salariés 35% pour les entreprise entre 50 et 249 salariés 25%ETI ³	100% en subvention	225K€	0K€	225K€
Entre 500k et 1M€		2/3 en subvention 1/3 en AR ou PI RD	300K€	150K€	450K€
> 1M€		50% en subvention 50% en AR ou PI RD	500K€	500 k€	1M€

³ ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire : entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Les taux de subvention applicables sont ceux du régime cadre exempté numéro SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020. En fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de son projet, ce taux sera compris entre 25% et 70%.

Ces taux sont les taux maximums d'aides publiques cumulées sur un projet, le reste du coût du projet doit être financé par des fonds privés.

L'entreprise doit donc avoir la capacité d'assumer financièrement le coût de son projet.

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande par les partenaires financeurs et sont notifiés au bénéficiaire.

7. Dépenses éligibles

Le porteur de projet fournit une présentation détaillée du budget et de la subvention demandée précisant l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation du programme R&D. Il présente également les ressources humaines mobilisées sur le projet, leur type de qualification, la durée de leur intervention et le coût par poste charges comprises.

Les coûts admissibles au projet sont les suivants, ils doivent rentrer dans les catégories de coûts éligibles au régime RDI :

- les frais de personnel affectés au projet, identifiés et appartenant notamment aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens, management du projet d'innovation
- le coût d'amortissement du matériel et des instruments affectés au projet ;
- les dépenses liées à l'établissement de la preuve du concept (technique, juridique commerciale)
- les dépenses liées à la réalisation d'un démonstrateur ou d'un prototype
- les prestations techniques sous-traitées dans la limite de 49% des coûts liés aux frais de personnel
- les dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie
- les dépenses liées à l'évaluation de l'expérimentation*.

NB : Les projets ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide auprès de la Région. Toute dépense relative au projet et réalisée avant le dépôt de la demande rend le projet inéligible à l'aide régionale.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées aux déplacements, aux frais d'impression, de communication, de réception engagées par le porteur et ses partenaires dans le cadre du projet d'innovation. Les dépenses sont déclarées en Euros et hors taxes.

* S'il est mobilisé, l'évaluateur aide l'entreprise à définir en amont de la candidature le protocole d'expérimentation, la définition des différentes phases du projet et le calendrier de déploiement qui

en découle et l'accompagne dans la collecte et l'analyse des données remontées pendant l'expérimentation.

L'évaluateur est un organisme externe, indépendant à tous points de vue du porteur de projet afin de garantir l'objectivité de l'équipe d'évaluation par rapport au projet. L'évaluateur peut être, par exemple, un laboratoire public ou privé, un cabinet de conseil, une association spécialisée dans le domaine concerné, etc.

8. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention

Les conditions de l'aide Innov'up sont fixées par son règlement d'intervention. Le versement des aides nécessite la signature d'une convention.

La subvention est versée en deux fois, 60 % du montant à la contractualisation de l'aide et le solde, soit les 40% du montant restant, à la clôture du projet.

Tout bénéficiaire d'une subvention de la Région a l'obligation de déposer une ou plusieurs offres de stages sur la plateforme « Trouver un stage en Île-de-France » (accessible à l'adresse stages.iledefrance.fr).

La délibération du Conseil régional n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 subordonne « l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (...), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, à la publication d'une ou plusieurs offres de stage sur la plateforme numérique Trouver un stage en Ile-de-France ».

Le stagiaire peut être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire.

Soit la résidence du stagiaire est située en Ile-de-France soit l'établissement ou l'organisme de formation dont il dépend est situé en Ile-de-France.

Le stage doit s'effectuer pendant la période de validité de l'aide régionale : entre la notification de l'aide la demande du solde.

Les candidats devront également signer la charte de la laïcité et des valeurs de la République qui atteste de l'engagement de l'entreprise à respecter les valeurs de la République.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la Charte de visibilité régionale (disponible sur www.iledefrance.fr/loqo-et-chartes-IDF).

9. Procédure de sélection et de financement des projets

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Il comprend notamment les documents suivants :

- Présentation de l'entreprise et du projet de R&D
- Eléments liés à la situation financière de l'entreprise et au financement du projet : table de capitalisation, état de la trésorerie à date et plan de trésorerie, annexe financière du projet, compte de résultat prévisionnel
- Documents administratifs et liés aux engagements régionaux : fiche de demande d'aide, K-bis, attestation de régularité fiscale et sociale, liasses fiscales, charte régionale relative aux valeurs de la république et à la laïcité, engagement relatif à la mesure 100 000 stages.

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur www.iledefrance.fr

Tout dossier incomplet à la date de la clôture de l'appel à projets sera déclaré inéligible.

Pour tout renseignement complémentaire contacter : innovup-sport-et-evenementiel-durable@iledefrance.fr

Les modalités de sélection des projets sont les suivantes :

- Les dossiers complets, déposés sur le téléservice dédié sur Mesdemarches, font l'objet d'une pré-sélection par la Région.
- Les dossiers présélectionnés sont transmis à Bpifrance pour une instruction approfondie.
- Le jury de sélection régional – composé de représentants de la Région, de Bpifrance, de partenaires experts dans le domaine du sport, d'une entreprise du secteur et d'un sportif de haut niveau – se réserve la possibilité d'auditionner les candidats des projets présélectionnés.
- Les projets validés par le jury seront lauréats.

Les dossiers de candidature transmis par les porteurs de projet ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury signent un engagement de confidentialité.

10. Calendrier prévisionnel

27 novembre 2023	Lancement de l'appel à projets Innov'up Sport et Événementiel durable
1^{er} mars 2024	Clôture de la phase de candidatures
4 – 14 mars 2024	Phase d'analyse des dossiers et de pré-sélection
14 mars – 26 avril 2024	Instruction des candidatures par Bpifrance
6 – 10 mai 2024	Jury de sélection sur une journée (pitch des candidats présélectionnés)
22 – 25 mai 2024	Annnonce des lauréats à Viva Technology

11. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Autoriser la Région Île-de-France et Bpifrance à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats (à l'exception des données personnelles) dès lors qu'il a été retenu par le jury de sélection ;
- Mentionner la Région Île-de-France et Bpifrance dans toute opération de communication relative au projet d'innovation soutenu dans le cadre de cette opération ;
- Déployer le projet conformément au descriptif du dossier de candidature, tel que sélectionné par le jury.